



Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

FS-SSCT du COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2024

PRÉSIDIÉE PAR CHRISTOPHE NAJDOVSKI

Adjoint à la Maire de Paris en charge de la végétalisation de l'espace public,
des espaces verts, de la biodiversité et de la condition animale

Représentants **de l'administration** :

Titulaires :

- Mme Carine SALOFF-COSTE, directrice des espaces verts et de l'environnement,
- M. Dominique LABROUCHE, directeur adjoint des espaces verts et de l'environnement,

Suppléants :

- M. Abdel BENDAIRA, sous-directeur des ressources,
- Mme Sophie MÜHL, cheffe du service des ressources humaines (SRH)

Représentants du personnel :

Pour l'UNSA :

- M. Raouf EL ABIDI,
- Mme Isabelle BOGNER,
- M. Vincent MUSTO,
- M. Philippe RAINE,
- M. Romain MAURIOS, (suppléant),
- Mme Brigitte BERTHELOT, (suppléante),
- Mme Rokhya DIAKITE (suppléante),

Pour la CGT :

- M. Thierry LASNE
- M. Georges RACINE, (suppléant),
- Mme Édith RAUX, (suppléante),
- M. Nicolas SOULES, (suppléante)

Pour l'UCP

- M. Benoît DUMONT

Pour la CFTC

- M. Mickaël THUEUX (suppléant)

- M. Jason PERRIN (suppléant),

Pour le SUPAP-FSU

- M. Stéphane QUIGNON
- Mme Frédérique BELIN (suppléante),

Experts pour l'administration :

- M. David CAUCHON, chef du service d'exploitation des jardins (SEJ),
- M. Éric LEROY, chef du service du patrimoine et de la logistique (SPL),
- Mme Catherine ROQUE, adjointe au chef du service des cimetières (SCIM),
- Mme Virginie BOUSSARD, adjointe au chef du bureau de prévention des risques professionnels (BPRP),
- Mme Perrine ERZEPA, Bureau de prévention des risques professionnels,
- M. Tanguy DAGARD, Bureau de prévention des risques professionnels,
- Jean-Pierre LAURENT, Bureau de prévention des risques professionnels,
- Mme Roxane GARNIER, cheffe du bureau des relations sociales (BRS),
- M. Thomas PEREZ-VITORIA, adjoint au chef de l'agence de l'écologie urbaine (AEU),
- Mme Emilie GERARD, Responsable de la coordination administrative du service de l'arbre et des bois (SAB),
- M. Bruno LEUVREY, Responsable de la mission sécurité et gestion de crise,
- Mme Deborah PRIMAUX, mission sécurité et gestion de crise.

Membres de droit :

- Mesdames les Dr DIBOUN, ROBINE et CLODORÉ, pôle santé sécurité au travail - Service de médecine préventive (DRH),
- Catherine LAFFITTE, assistante sociale (DRH).
- M. Erwan BERTHOU et Sylvie CATALA, MISST

Expert pour les organisations syndicales :

Pour l'UNSA

- M. Mohamed M'BAYE

Pour l'UCP :

- M. François-Régis BREAUTE

Pour la CFTC :

- M. Nicolas MARTIN
- M. Jason PERRIN

Table des matières

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024.....	4
Point n°2.1 : Bilan & programme de prévention des risques professionnels 2023 (pour information)	4
Point n°2.2 : Synthèse du programme de prévention pluriannuel (pour avis).....	4
Point n°3 : Mesures de prévention prises par la DEVE en cas de fortes chaleurs lors des JOP (pour avis)	12
Point n°4 : Bilan des agressions 2024 (pour information.....	Erreur ! Signet non défini.
Réponses aux questions diverses	12

M. Raouf EL ABIDI est nommé secrétaire et Mme Roxane GARNIER, est désignée secrétaire adjointe pour assurer le secrétariat de séance.

Une déclaration préalable du syndicat UCP a été prononcée et annexée à ce procès-verbal.

En réaction à cette lecture, M. QUIGNON affirme son soutien à l'UCP au nom du SUPAP. Il précise que M. Vincent BOITARD a rempli une fiche de signalement le 11 avril 2024, restée sans suite à ce jour de la part de la direction et de la DRH. Il rappelle le délai maximum annoncé de 15 jours pour la prise en charge des fiches de signalement.

M. EL ABIDI indique que l'UNSA s'inscrit dans la même réflexion et s'interroge sur l'utilité de cette fiche si la procédure n'est pas respectée.

M. LABROUCHE entend ce qui a été dit mais précise que cette instance n'est pas le lieu pour évoquer des cas individuels.

M. DUMONT précise que l'UCP n'a pas l'habitude d'évoquer des cas individuels en instance mais s'est senti obligé d'intervenir. Il admet que certaines personnes ont pu être heurtées mais ne comprend pas la double sanction à l'encontre du chef de bureau et déplore le manque d'écrit clair et précis des faits reprochés. Il ajoute qu'une enquête administrative aurait pu être lancée afin d'éclaircir la situation.

Mme SALOFF COSTE considère qu'il n'est pas équitable en termes de traitement de mettre en doute les témoignages d'une collègue. Elle précise avoir été saisie par d'autres syndicats pour la défense de cette agente. Elle ajoute avoir passé énormément de temps afin de traiter cette affaire de la manière la plus sereine et équitable possible. Elle ajoute

que les organisations syndicales ne sont pas au courant de tous les faits, telles que certaines vidéos. Elle considère que M. BOITARD a eu un traitement correct et indique ne pas être d'accord avec la présentation des faits qui vient d'être assurée. Pour terminer, elle rappelle que les instances ne sont pas un lieu propice à l'évocation de cas individuels.

M. NAJDOVSKI assume complètement la décision prise par la DEVE et la DRH. Il propose de passer à l'ordre du jour.

Point n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

Aucune remarque n'est formulée. Le Président soumet le procès-verbal au vote.

- Pour : Unanimité

Ce point est adopté.

M. NAJDOVSKI propose de passer au point suivant.

Point n°2.1 : Bilan & programme de prévention des risques professionnels 2023 (pour information)

Point n°2.2 : Synthèse du programme de prévention pluriannuel (pour avis)

M. QUIGNON pensait qu'il fallait trouver un substitut à la silice cristalline. Il s'interroge donc sur la nécessité des tests. Il précise que les agents de la surveillance en respirent et souhaite l'arrêt complet de son utilisation.

M. THUEUX souhaite connaître le rapport entre la tondeuse et les rejets, la tondeuse ne passant pas sur les rejets.

M. RAINE rejoint son collègue de la CFTC. Il précise que l'UNSA alerte depuis de nombreuses années sur les conséquences de l'arrêt des produits phytosanitaires dans les cimetières et la propagation des rejets. Si l'entretien des rejets n'est plus réalisé par les ATEE, cela entraînera l'utilisation de matériel par des agents insuffisamment formés et expérimentés. Aussi, il n'est pas d'accord avec la présentation du BPRP.

Puis, il demande si l'utilisation des tondeuses sera étendue à d'autres cimetières que le Père Lachaise dont les agents l'utilisent depuis longtemps sur les espaces « inter-arbres ». Cette utilisation devant être dissociée du problème des rejets.

Concernant la silice cristalline, il déplore l'absence de tests sur les valeurs maximales d'exposition que les agents peuvent recevoir dans l'exercice de leurs fonctions. Il attend avec impatience l'organisation d'une réunion avec les fossoyeurs de Thiais sur l'utilisation

de l'orogyle, qui est également un produit extrêmement dangereux. Il souligne qu'aucun test d'exposition n'a été réalisé sur ce produit.

Il ajoute qu'aucun point n'a été fait sur l'épandage de la grave sur les domaines de la Ville. Il rappelle que l'UNSA et la CFTC ont déjà alerté la DEVE sur la présence de grave dans les bois.

Il estime qu'une réflexion sur la santé et la sécurité du public qui se promène dans les bois doit être menée.

M. EL ABIDI remercie pour les évaluations des risques réalisées cette année mais déplore le manque d'évaluation des risques faite sur le lancer de petit sac en voirie et dans les parcs.

Il souhaite que les évaluations des risques soient effectuées en amont avant l'achat et l'utilisation du matériel.

M. LASNE s'interroge sur le matériau non cancérigène à utiliser sur les chemins des cimetières afin que les convois puissent circuler correctement.

Il déplore qu'aucune formation de descente en caveau n'ait été réalisée cette année.

S'agissant des locaux sociaux des agents de surveillance (AAS) de Pantin., il précise que tout est à refaire à l'intérieur et demande quelle en sera l'organisation.

De manière générale, il déplore la dégradation des cimetières du fait d'un manque d'effectif et demande si les agents d'entretien d'espaces (ATEE) passent la tondeuse sur les terrains engazonnés.

Mme ROQUES répond que l'entreprise Robert Paysage prend en charge la tonte des terrains.

M. LASNE ne pense pas que les contrats privés pourront remplacer le manque de personnel parmi les ATEE.

Mme ROQUES rappelle que la silice se trouve naturellement dans la pierre, les graviers et le sable et que la grave n'est plus utilisée en attendant de trouver une solution. Elle indique que le BPRP et la division technique des cimetières essayent le rabattage des poussières en testant des humidificateurs à grande portée ainsi que des mélanges terre/pierre.

Elle confirme que la tondeuse et le problème des rejets d'ailantes sont deux sujets différents mais les deux font partie de l'entretien des cimetières, l'engazonnage nécessitant l'utilisation de la tondeuse.

Elle précise que les tondeuses ont été demandées par les agents eux-mêmes. Elle indique que des tests sont actuellement effectués afin de trouver le matériel le plus adéquat.

Elle ajoute que seul l'entretien des grandes surfaces engazonnées est assurée par l'entreprise Robert Paysage, les agents s'occupant des allées de 1 et 10 mètres.

Concernant la descente en caveau profond, elle précise que seuls les agents formés depuis longtemps exécutent cette tâche.

M. NAJDOVSKI rappelle que la silice est un élément existant à l'état naturel présent dans un certain nombre de matériaux utilisés dans les cimetières. Il souhaite trouver des alternatives ou réduire l'exposition des agents afin d'éviter tous risques. Il précise que

l'engazonnement est actuellement une solution afin de ne plus utiliser la grave. Il souhaite que toutes mesures soient prises afin de réduire au maximum l'exposition des agents. Il remercie les équipes d'avoir pris à bras le corps ce problème de santé au travail.

M. LEROY indique que des diagnostics plomb et amiante seront faits dans les locaux de Pantin.

Mme BOGNER souhaite des précisions sur l'intervention de la DCPA sur les toitures végétalisées non conformes. Elle déplore le manque d'entretien de la toiture de Longchamp depuis sa création. Elle souhaite savoir comment sont informés les agents des suites données aux fiches de signalement

M RAUX considère que la demi-journée de formation à l'utilisation de la scie à chaîne est insuffisante. Elle ajoute que les jardiniers n'ont pas reçu la lime pour l'entretien des dents de la scie à chaîne et qu'ils n'ont reçu l'huile d'entretien qu'après son utilisation.

Elle indique que les fiches d'alerte de souffrance au travail sont très difficiles à trouver sur le site Intraparis, d'autant que les agents de la DEVE utilisent peu l'ordinateur. Elle souhaite que ces fiches soient mises à la disposition des agents avec le registre d'hygiène et de sécurité.

Elle souhaite savoir quel type de protection les jardiniers et ATEE doivent avoir lorsqu'ils utilisent la souffleuse sur les allées.

M RACINE estime que les agents n'ont pas conscience des dangers de passer la souffleuse sans masque. Il souhaite des améliorations dans le domaine de la protection des agents.

M. QUIGNON fait remarquer que l'engazonnement dans les cimetières ne prend pas car les sols sont très pollués.

Concernant la descente dans caveaux profonds, il souhaite qu'un rappel des consignes de sécurité soit fait aux entreprises privées qui interviennent sous la responsabilité des agents de la surveillance.

M. THUEUX indique que les marbriers caveautiers déchargent dans les allées empêchant l'herbe de pousser.

Il regrette que les tondeuses électriques ne soient plus disponibles à l'achat, notamment le modèle type 41 qui est adapté aux allées étroites des cimetières.

M. EL ABIDI déplore qu'une seule personne par division soit formée à l'utilisation de la scie à chaîne. Il soulève la problématique de son entretien nécessitant des compétences assez importantes et le port d'EPI.

M. MAURIOS considère également qu'une demi-journée de formation à l'utilisation d'une tronçonneuse est insuffisante. Il souligne la nécessité d'avoir des limes pour affûter les chaînes de cette tronçonneuse qui sont plus petites que sur les autres tronçonneuses.

M. RAINE ajoute qu'il est dangereux de donner des mini tronçonneuses à des agents inexpérimentés. Il aurait souhaité que des tests d'utilisation soit faits au préalable.

M. MAURIOS précise que cette tronçonneuse propice à être utilisée à une main peut entraîner des accidents.

M. M'BAYE souhaite apporter des informations complémentaires concernant l'utilisation de la silice et la pratique qui en est faite par les fossoyeurs, notamment à Thiais.

Il informe que les fossoyeurs de Thiais travaillent avec un marteau-piqueur, et non avec une disqueuse, pour la démolition des monuments entraînant des projections de particules de silice.

Il précise que tous les monuments sont stockés dans le parc à grave de Thiais. Il ajoute que les terrains de Thiais sont peu propices à l'engazonnement, la grave étant privilégiée. Il indique que peu d'agents sont formés à la descente en caveau profond. En ce qui le concerne, sa dernière formation remonte à 2022. Il ajoute que le portique utilisé pour descendre dans les caveaux ne peut être déployé sur tous les terrains et souhaite avoir des solutions de stabilité quand le terrain n'est pas plat.

Mme BOUSSARD précise que le BPRP a été associé à la distribution des 56 scies à chaîne avec la rédaction d'une fiche de procédure. Elle ajoute que la notice de cette tronçonneuse ne mentionne pas une obligation de port de vêtements anti coupure ; pour autant le BPRP a préconisé le port d'un pantalon anti-coupures et de manchons.

Elle précise, qu'en accord avec le SEJ, seuls les agents formés pourront utiliser cette scie à chaîne et uniquement dans le cadre de la coupe des pieds de sapin. Elle indique qu'un maximum d'agents vont être formés en fin l'année.

Concernant l'entretien des chaînes, elle précise que le SPL a prévu son remplacement afin que les agents n'aient pas besoin de l'affûter.

M. RAINE et M. EL ABIDI s'en étonnent et indiquent le coût important que cela va entraîner. Ils déplorent le sous-effectif entraînant l'utilisation de matériel par des agents inexpérimentés.

M. CAUCHON considère qu'il faut en premier lieu sécuriser l'usage en augmentant la durée de la formation si elle est insuffisante. S'agissant du remplacement de la lame, il précise que les coûts ne sont pas si importants mais souhaite écouter les professionnels que sont les bûcherons afin de trouver une autre solution.

M. RAINE précise qu'il faut former les agents à entretenir leurs outils.

M. NADJOWSKI demande aux services de revoir la durée de la formation et la procédure afin que les agents travaillent dans de bonnes conditions. Il précise que le document sera amendé avec les réflexions des OS.

M. EL ABIDI souhaite que les formations soient faites avant la fin d'année.

M. LASNE se déclare opposé à la polyvalence des adjoints techniques et souhaite l'embauche d'agents dans les différents corps et spécialités. Il indique que son syndicat votera contre ce document.

Mme RAUX rejoint les propos de l'UNSA. Elle considère que le problème vient d'un manque d'effectif au sein des bûcherons-élagueurs et des jardiniers.

M. THUEUX confirme le coût important d'un changement de chaîne au lieu de l'affûtage. Il précise qu'une demi-journée de formation est nécessaire uniquement pour l'affûtage en technique d'abattage.

M. NAJDOVSKI a bien conscience du problème d'effectifs des élagueurs. Il précise qu'un protocole a été mis en place avec une revalorisation indemnitaire importante afin de renforcer l'attractivité de ce métier. Il demande à ce que la DEVE, en lien avec la DRH, soit active sur le volet du recrutement afin d'attirer de nouvelles recrues.

M. LEROY indique que la tondeuse électrique 41 cm a été arrêtée par le fabricant. Il ajoute, qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'alternative électrique dans cette taille mais un modèle équivalent va être prochainement proposé par un autre fabricant.

M. THUEUX précise que le matériel proposé par la marque Pellenc est trop fragile.

M. LEROY répond qu'il ne s'agit pas de cette marque. Il ajoute que le nouveau modèle proposé l'année prochaine sera testé au préalable.

M. DAGUARD explique que l'utilisation de la disqueuse à eau au cimetière du Père Lachaise est liée aux premières mesures réalisées en 2022 sur l'exposition des fossoyeurs à la silice cristalline. Il indique qu'un travail a été mené avec un prestataire afin d'identifier les activités potentiellement exposantes au Père Lachaise : le travail avec chargeur sur le parc à grave et l'activité d'étalement de la grave. Les résultats n'étant pas bons, l'utilisation de la disqueuse a été proposée, en lien avec la division technique des cimetières. Il ajoute que des tests d'humidification sur l'étalement de la grave et sur le parc à grave, ainsi qu'un test utilisant un mélange terre/pierre favorisant l'enherbement sont en cours.

M. RAINE souhaite un retour sur les différents tests. Il demande un planning du déploiement de la disqueuse dans les autres cimetières.

M. DAGUARD indique que le cimetière du Père Lachaise a été choisi car il y a beaucoup de casse de dalle. Il précise que les tests ont été réalisés à la fin de l'année 2023. Les résultats seront communiqués dès le retour du prestataire.

M. M'BAYE précise que tous les monuments cassés parisiens sont stockés dans le parc à grave de Thiais. Il indique que les fossoyeurs doivent déplacer ces monuments à l'aide d'un chargeur, véhicule ressemblant à une mini pelleuse ?. Il ajoute que les travaux de démolition se font toujours à l'aide d'un perforateur, exposant les agents à la silice.

M. LASNE souhaite avoir un retour de l'étude réalisée sur l'éclateur.

Mme ROQUES rappelle que, lors de la découverte de la dangerosité de la silice, le BPRP a fourni des masques respiratoires à filtre. Elle indique que les perforateurs avec humidité sont en cours de livraison. Elle précise que le tas de grave n'est pas dangereux si on ne les détruit pas et que le risque pour les usagers qui le respirent occasionnellement est faible. Elle constate que l'engazonnement fonctionne très bien globalement. En ce qui concerne les portiques de descente en caveau profond, elle précise que la Ville est responsable de ses prestataires juridiquement, mais en cas d'exhumation familiale, la Ville n'est pas garante des entreprises engagées par les familles. La Ville n'intervient au titre de la police des cimetières qu'en cas de danger grave et imminent ou d'atteinte à la décence.

Concernant l'audit mené par le BPRP sur le parc des toitures végétalisées des équipements publics municipaux, M. LACROIX indique que cela concerne uniquement d'anciennes toitures végétalisées. Il indique que ce patrimoine fait majoritairement partie du parc immobilier des directions gestionnaires, et non de celui de la DEVE ; des échanges se sont tenus avec la DCPA afin que les travaux de mise en conformité soient réalisés. Tous les projets de végétalisation de toitures réalisés actuellement sont conformes en termes d'accès et de sécurité. Il précise que l'entretien est réalisé une à deux fois par an. Les deux premières années, il est effectué par l'entreprise qui a fait les travaux et ensuite ce sont les entreprises titulaires du MEVEM qui assurent la prestation.

Concernant la toiture en pente de Longchamp, il explique qu'aucun entretien n'est à faire. Il admet que les conditions d'accès et d'intervention sont particulières et qu'il faudrait se pencher sur le sujet afin de pouvoir faire intervenir une entreprise.

Mme BOGNER précise qu'il n'y a jamais eu d'entretien et précise qu'actuellement il y a un filet de sécurité. Elle souhaite obtenir des informations sur le devenir de cette toiture.

M. LACROIX confirme que les agents de la DEVE n'ont pas à intervenir sur cette toiture. Il souhaite lui redonner une deuxième vie en trouvant des conditions d'intervention réduites et sécurisées.

Mme BOUSSARD va rappeler aux services de placer les fiches de signalement « souffrance au travail » à côté du registre hygiène et sécurité. Elle ajoute que cette procédure sera intégrée dans le livret d'accueil des nouveaux arrivants.

M. NAJDOVSKI propose de passer au vote

- Pour : UCP
- Abstention : SUPAP, UNSA, CFTC
- Contre : CGT

L'avis sur ce point est rendu.

Point n°3 : Mesures de prévention prises par la DEVE en cas de fortes chaleurs lors des JOP (pour avis)

M. LASNE demande que les cimetières bénéficient des horaires canicule cet été. Il estime, à l'inverse de l'administration, que les cimetières seront impactés par les JOP. Il s'interroge sur l'aide que les fossoyeurs doivent apporter, sur la base du volontariat, aux ATEE et au personnel de la surveillance dans le cadre des JOP. Il souligne le manque d'anticipation et de personnel. Il estime que l'administration méprise le métier des fossoyeurs.

M. QUIGNON souhaite que la guérite du cimetière des Batignolles soit équipée d'un climatiseur comme les autres guérites. Il revendique la fermeture des cimetières au grand public lors des fortes chaleurs afin de se concentrer sur les missions funéraires. Il souhaite que les horaires des convois ne soient pas mentionnés dans les différentes fiches ou soient cadrés avec un arrêt des convois à 16h.

M. DUMONT rappelle que les représentants du personnel se sont déjà exprimés défavorablement sur les conclusions de l'administration lors des commissions climat. Il rappelle que l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) considère qu'il existe un risque pour le travailleur au-delà de 28 degrés. Considérant que la demande faite par l'UCP de journée continue entre les deux périodes des JOP a été refusée, l'UCP votera contre ce document.

M. THUEUX fait remarquer que 90% de la ferme de Paris se situe en plein soleil. Les usagers cherchant des îlots de fraîcheur devront s'éloigner de la ferme et rejoindre le bois de Vincennes

Mme BOGNER remercie pour l'accord des horaires décalés du STVA. Elle souhaite une précision sur l'horaire de départ.

M. LACROIX lui répond que l'horaire de départ des agents est fixé à 15H00.

M. EL ABIDI souhaite savoir quel plan va être mis en place en cas de canicule avant et après les JOP.

Mme RAUX demande la journée continue du 15 juin au 15 septembre, un arrêt du travail au-dessus de 28 degrés et la mise en place d'ASA pour les personnes fragiles.

M. RAINE remercie le BPRP. Il regrette que le temps d'échange ne soit consacré qu'aux conditions de travail durant les JOP. Il constate une dégradation des conditions de travail durant toute la durée des JOP. L'UNSA votera donc contre ce dispositif. Il estime qu'à l'avenir, avec le réchauffement climatique, il faudra se pencher sur l'aménagement d'horaires et sur le recrutement supplémentaire de personnel. D'après lui, l'attractivité à la DEVE ne se fera pas sans l'amélioration des conditions de travail.

M. LABROUCHE affirme que l'administration n'ignore pas la sur-fréquentation possible des cimetières dans le cadre des JOP.

Concernant les aménagements d'horaires, l'administration souhaite trouver des mesures adaptées afin que les conditions de travail ne soient pas dégradées. Il confirme le maintien durant tout l'été du dispositif proposé et la nécessité d'être attentif au taux de fréquentation en particulier des sites de festivités.

Pour répondre à M. EL ABIDI, il confirme que la journée continue sera déclenchée en cas de canicule en dehors de la période JOP.

M. LASNE s'interroge sur la durée des pauses, les agents n'étant pas tous à proximité des locaux sociaux. Il déplore la dégradation des conditions de travail des agents à cause de cet événement.

M. LABROUCHE entend ces préoccupations. Il lui semble effectivement important que les agents puissent faire des pauses répétées en cas de besoin. Avant et après les JOP, la journée continue sera appliquée. Une adaptation pourra être faite entre les 2 périodes des JO et JP, suivant la fréquentation.

Mme BERTHELOT demande si les horaires canicule des agents travaillant en serre au SEJ va s'appliquer également aux agents travaillant à l'extérieur.

M. QUIGNON souhaite connaître le rôle du service des cimetières vis-à-vis des entreprises privées intervenant durant les JOP.

Mme BELIN s'inquiète sur les difficultés de circulation des entreprises. Elle estime que les professionnels doivent avoir des facilités de déplacement afin de ne pas impacter le personnel de la Ville.

M. QUIGNON demande un pantalon léger, comme la chemise 37,5. Il demande une dotation de plusieurs chemises 37,5 afin de pouvoir se changer. Il rappelle que le nettoyage des tenues devrait être fait par la Ville de Paris, déplorant que ce ne soit pas le cas pour les agents des sites annexes des cimetières.

M. LABROUCHE admet que la question est légitime et va voir ce qui peut être fait. Il indique qu'une information sur les problématiques de circulation durant les JOP a été faite aux opérateurs funéraires dès le mois d'octobre. Les entreprises ont été incitées à consulter le site de la Ville et de la préfecture de Paris.

Il précise que la DEVE, notamment le service des cimetières, a fait remonter auprès du secrétariat général et de la DGJOP la nécessité de circulation pour les opérateurs funéraires afin d'assurer la continuité du service funéraire.

M. CAUCHON précise que tous les agents des serres sont concernés par les aménagements d'horaires.

Mme BOGNER demande si on est sanctionné si on met des débardeurs dans les serres en cas de fortes chaleurs.

M. CAUCHON rappelle que le port du débardeur reste interdit, mais confirme qu'aucune proposition de sanction n'a été demandée pour les agents en débardeurs dans les serres.

- Pour : néant

- Abstention : néant

- Contre : unanimité

L'avis sur ce point est rendu.

Point n°4 : Bilan des agressions 2023 (pour information)

M. LASNE constate le nombre important d'agressions. Il rappelle qu'auparavant la filière ouvrière était peu concernée du fait de la présence des AAS dans les parcs et jardins. Il considère que la DEVE devrait s'interroger sur la protection des agents, notamment durant les JOP.

M. EL ABIDI remercie pour la présentation. Il remarque que des agressions physiques subies par des agents du parc floral non pas été mentionnées. Il souhaite l'intervention régulière de la police municipale dans les jardins. Il déplore subir de nombreuses insultes lors d'abattage d'arbres sur la voie publique.

M. DUMONT remercie la MSGC pour la qualité et présentation du document. Il constate des concentrations d'agressions dans certains arrondissements chaque année. Il demande si les remontées orales d'agressions sont prises en compte. Il souhaite savoir si des enquêtes sont menées lors d'agressions multiples sur un même site. Enfin, il relate l'agression récente d'une agente par un sans-abri dans le square Barye et trouve regrettable que la solution mise en œuvre ait été la fermeture du square au lieu de l'expulsion du responsable. Il s'inquiète pour les agents devant y intervenir.

M. LEUVREY indique que les agents qui ont été agressés au parc floral travaillent à la billetterie et ont été agressés par une même personne. Il précise ne pas avoir reçu d'information concernant le square Barye.

Réponses aux questions diverses

Question du syndicat Autonome-UNSA

Question 1 :

Mme BOGNER souhaite connaître le nombre de bacs à sable dans les jardins de la Ville de Paris, ainsi que la périodicité des contrôles.

M. NAJDOWSKI considère que c'est une question complémentaire aux questions diverses, à laquelle il sera répondu dans un autre cadre.

Question 7 :

M. EL ABIDI souhaite connaître le nombre d'engins de nettoyage de la société Mathieu qui vont être fournis dans les divisions.

M. LEROY ne connaît pas encore le nombre précis d'engins de nettoyage qui sera livré dans les divisions. Il précise que leur capacité est de 1500 litres.

Question 8 :

M. EL ABIDI n'est pas satisfait de la réponse donnée. Il souhaite que les abattages soient faits en automne ou en hiver afin d'éviter que les agents subissent les insultes des usagers.

M. MAURIOS précise que les bûcherons ne connaissent pas toujours les raisons de l'abattage des arbres.

Mme PERENNES précise que, sur l'année 2023, 98% des abattages prévus ont été réalisés. Il reste 14 arbres à abattre dans un jardin du 18^{ème}, sur la base d'un dossier envoyé en décembre.

Elle ajoute que 97% des dossiers envoyés en janvier ont été traités, 82% pour février. Les dossiers de mars et avril sont actuellement en cours de traitement. Elle affirme que le retard antérieur a donc été résorbé et considère qu'il n'est pas possible d'attendre 6 mois pour abattre un arbre.

M. EL ABIDI déplore un manque d'organisation, la période d'abattage étant en automne et hiver, et non durant la période de pollinisation et de nidification. Il entend qu'il y ait des abattages d'urgence mais souhaite le maintien de deux tournées comme auparavant.

Mme PERENNES confirme que ces deux tournées existent toujours.

M. EL ABIDI souhaite qu'elles soient avancées afin d'éviter des abattages en mars et avril.

M. NAJDOVSKI entend ce qui a été dit. Il considère qu'un effort a été fait pour résorber le retard. Il faut le continuer afin d'éviter d'abattre des arbres en période de nidification et de montée de sève.

Question 11 :

M. MUSTO confirme que certains AAS du parc Floral et de Bagatelle ferment les sites à vélo en cas d'avis de tempête.

Mme PERENNES répond qu'au bois de Vincennes, les AAS sont équipés d'un véhicule. En ce qui concerne le bois de Boulogne, il n'y a que deux sites où les agents se déplacent en vélo pour la fermeture ; pour les autres sites, les agents sont sur place et n'ont pas besoin de véhicule. Elle ajoute qu'il n'y a pas de danger car les agents sont avertis bien en amont des avis de tempête.

Question 12 :

M. MUSTO indique que les agents du parc floral ne se sentent pas en sécurité. Il souhaite que la DEVE les équipe de gazeuses en gel comme les agents de la DPMP.

Mme PERENNES fait remarquer qu'aucune agression n'a été constatée depuis 2012. Elle considère qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir pour les agents du parc floral.

M. MAURIOS indique que les agressions étant en augmentation, il serait peut-être souhaitable d'équiper tous les agents de la DEVE de gazeuse à gel, comme le sont les agents de la DPMP.

Question 14 :

M. **M'BAYE** souhaite des précisions sur les tâches qui incombent aux fossoyeurs lors des exhumations administratives en terrain commun. Il se demande si la prise en charge de FUNECAP doit se faire lors de la sortie du cercueil du caveau autonome ou si les fossoyeurs doivent aider la société FUNECAP à mettre le cercueil sur le chariot et le conduire jusqu'au véhicule.

Mme ROQUE précise que, dans le contrat, seul le transport est pris en charge.

M. M'BAYE affirme qu'en pratique la tâche des fossoyeurs est d'exhumer le corps et d'aider le personnel de FUNECAP à mettre le cercueil sur le chariot à roulette mais en aucun cas, de le mettre dans le véhicule. Il demande à savoir jusqu'où va la responsabilité des fossoyeurs.

M. LASNE rappelle que lors d'exhumation d'un corps, les agents sont seulement habilités à travailler avec le matériel de la Ville de Paris, et non avec celui de la société privée.

Question du syndicat CFTC

Question 1 :

M. MARTIN remercie pour l'amélioration de la sécurité lors de l'ouverture des jardins qui se fait dorénavant à deux, dans les jardins du 10^{ème} arrondissement.

Il déplore toutefois de retrouver régulièrement des seringues, et dernièrement un couteau et un pistolet. Il demande à ce que les agents travaillant dans ce secteur dangereux bénéficient d'une NBI.

M. LABROUCHE indique que les démarches de la DEVE auprès de la DRH pour obtenir cette NBI n'ont pas abouti pour l'instant.

M. MARTIN ajoute que beaucoup de seringues sont retrouvées dans les toilettes publiques du jardin Juliette Dodu et celui de la ferme Saint Lazare qui ne sont pas fermées la nuit.

Question UCP

Question 1 :

M. DUMONT souhaite qu'une affiche d'information soit faite sur les fermetures des points de restauration durant l'été.

Question du syndicat CGT

Question 1 :

MME RAUX déplore l'augmentation des déjections canines dans les jardins, due au retrait des ganivelles.

M. NAJDOVSKI se dit conscient des problèmes liés au retrait des ganivelles. En lien, avec la DVD et les services, il demande à la DEVE d'accélérer la mise en place de protections pérennes et se dit favorable à la verbalisation des incivilités.

La séance s'achève à 12H32.

Le président,
Christophe NAJDOVSKI

Le secrétaire,
Raouf EL ABIDI



La secrétaire adjointe,
Roxane GARNIER



Questions préalables
à la FS-SSCT du CST de la DEVE du 17 mai 2024

Les questions sont **présentées dans leur ordre d'arrivée.**

SYNDICAT UNSA

1- *Peut-on espérer la disparition des bacs à sable dans tous les jardins de la mairie de Paris qui sont des endroits insalubres pour les enfants, (urines et déjections humaines et canines) ? exemple : jardin des grands explorateurs.*

Réponse SEJ

Les bacs à sable constituent des espaces ludiques très appréciés des enfants et en particulier des plus jeunes. Moyennant un ratissage quotidien, un retournement périodique du sol, des contrôles réguliers de la qualité bactériologique et le renouvellement du sable lorsqu'il n'est plus conforme aux normes d'hygiène, ces espaces permettent un accueil en sécurité des enfants. Les difficultés rencontrées dans leur exploitation ont pu conduire à une diminution des surfaces de bacs à sable. Néanmoins, il n'est pas prévu de les supprimer systématiquement compte tenu de l'intérêt qu'ils présentent dans le développement de la motricité fine et globale, la coordination des gestes et le rapport du corps à l'espace des enfants.

2- *La DEVE doit s'engager à distribuer tout l'été, et pas que pendant les JOP, des bouteilles d'eau aux moments des fortes chaleurs aux agents qui n'ont pas de point d'eau ou très éloigné de leurs locaux sociaux ou dont la qualité de l'eau est en défauts. Comme nul ne peut présager du temps qu'il fera cet été, la DEVE se doit d'anticiper.*

Réponse du SRH

En réponse à ce besoin et en cohérence avec l'objectif de « Zéro plastique » qu'elle s'est fixé, l'administration a indiqué, en commission climat le vendredi 3 mai dernier, qu'elle avait commandé des gourdes isothermes de 500 ml pour tous les agents de terrain, qui seront distribuées en juin dans tous les ateliers.

L'agent pourra remplir sa gourde au départ à l'atelier, puis au niveau des points d'eau prévus par Eau de Paris (cartographie sur le lien suivant : [Où boire de l'eau à Paris ? \(eaudeparis.fr\)](https://www.eaudeparis.fr))

Pour mémoire, des vérifications systématiques du bon fonctionnement des réfrigérateurs sont en cours dans les services afin de renouveler les équipements éventuellement défectueux. Ceux-ci permettent de stocker de l'eau fraîche dans les ateliers.

3- *À la suite de la fermeture de stations et lignes de métro à 16 heures, certains jours de la semaine car trop proches de sites olympiques, les agents s'interrogent s'ils pourront quitter leurs locaux plus tôt (avant la fermeture des stations et lignes concernées) ?*

Réponse du SRH

Aucune disposition générale en ce sens n'a été prévue par l'exécutif municipal. Par ailleurs, les agents seront particulièrement mobilisés sur cette période exceptionnelle. Toutefois, il revient à chaque encadrant d'apprécier en bonne intelligence la possibilité d'assouplir les horaires dans de telles circonstances au regard des impératifs opérationnels du moment.

4- *Les Fontainiers du bois de Boulogne utilisent une découpeuse à disques sans avoir d'équipement de protection. Les agents veulent être dotés d'EPI adaptés à l'utilisation de cette découpeuse à disque. Nous n'avons pas retrouvé la fiche DUERP sur l'utilisation de cette machine par les fontainiers.*

Réponse du SAB

Les disques thermiques sont utilisés en mobilité pour tronçonner les canalisations au sol, souvent dans des espaces confinés par les fontainiers qui disposent pour cela d'EPI spécifiques : masques de vision étanches et gants en cuir. L'atelier dispose également d'un extracteur d'air mobile pour évacuer les poussières éventuelles.

TS 700

★★★★★ (0) Rédiger un avis



Le SMP a par ailleurs demandé que les fontainiers soient protégés au niveau des avants bras lors de l'utilisation de la disqueuse. Le BPRP a ainsi intégré dans le nouveau catalogue EPI 2024 des manchettes de protection de marque Ergos, adaptées aux travaux par points chauds (voir page 29).

Dans ce contexte, la division du Bois de Boulogne en a commandé 8 paires.

Cette activité sera ajoutée à la liste des évaluations de risque à réaliser en 2024 par le BPRP. Elle sera ensuite intégrée au Document Unique, disponible sur le réseau partagé Public.

5- *Les fontainiers ont effectué un test du pantalon de travail LAFONT HAKAN et celui-ci avait eu un retour positif de la part des agents. Le BPRP va-t-il intégrer ce nouveau pantalon à la dotation annuelle ?*

Réponse du SAB. SEJ/ BPRP

Ce pantalon est distribué chaque année à l'ensemble des fontainiers de la DEVE (3 ateliers) depuis 2018. Le recensement des besoins est réalisé auprès des chefs d'atelier.

A la suite des groupes de travail sur l'habillement, la DILT a accepté de remplacer les pantalons verts de la dotation vestimentaire par des pantalons gris, se rapprochant du modèle Lafont. Cet article sera distribué lors de la prochaine campagne de renouvellement (automne 2024).

6- *Depuis plusieurs années maintenant, les agents de l'atelier sylvicole de Clignancourt doivent cuisiner avec des poêles d'un autre temps, malgré plusieurs demandes pour en percevoir de nouvelles, l'atelier n'a toujours rien. A qui doit-on s'adresser pour ces ustensiles, et de manière générale quelle matériel la DEVE prévoit-elle à disposition des agents pour leur restauration en atelier ?*

Réponse du SPL/SAB

Des marchés de la Ville existent pour commander des ustensiles de cuisine. Certains services en commandent sur leur enveloppe « matériel et mobilier » en passant par le SPL. Le SAB a ainsi commandé des ustensiles destinés à la restauration (verres, tasses, saladiers, couverts, thermos) ; ils ont été livrés aux ateliers de la division Nord en 2023. La commande de poêles et de casseroles qui n'a pu être effectuée pour l'atelier Clignancourt est prévue pour ce trimestre. L'atelier Clignancourt en a déjà été avisé.

7- L'été arrivant, l'UNSA s'interroge sur les moyens mis en place pour effectuer l'arrosage des arbres, les véhicules actuels sont très peu adaptés avec des capacités très moyennes. Il avait été annoncé que des petits camions verts de nettoyage trottoir DPE auraient pu nous être octroyés, qu'en est-il ? Des véhicules adaptés seront-ils mis à disposition afin de mener au mieux cette mission ?

Réponse du SPL

Un véhicule « ET-lander » avec une capacité d'arrosage de 1200 litres a été commandé pour chaque division intra-muros. La division EST a déjà reçu ce véhicule, la date de livraison prévisionnelle pour les 2 autres divisions (SUD et NORD) est mi-juin 2024.

Parallèlement, la DEVE, en lien avec le STPP de la DPE, poursuit sa politique de récupération des engins réformés. Plusieurs engins de nettoyage de trottoirs de la société Mathieu seront ainsi livrés prochainement. Ces laveuses sont bien sûr pleinement fonctionnelles, elles sont de meilleure qualité que les engins électriques, pour lesquelles il fallait déséquiper la pression pour les utiliser en gravitaire.

8- Malgré plusieurs remontées sur les abattages d'arbres au printemps, la situation perdure. Les bûcherons-élagueurs abattent encore en pleine période de pollinisation, de nidification ainsi qu'en pleine sève montante. Cela engendre de gros soucis d'allergie aux agents et des problèmes de compréhension par le public pour le motif de l'abattage, puisqu'en feuille et certains même fleuris. Les chefs d'atelier effectuent toujours dans les délais leur tournée afin de déterminer les arbres à abattre. L'administration va-t-elle enfin intégrer cette mission sur la période appropriée qui est l'automne ou l'hiver ?

Réponse du SAB

Aujourd'hui et compte tenu des délais d'instruction, le retard des années précédente est résorbé. La DEVE avait effectivement accumulé un retard depuis les années COVID, de sorte que 50% des abattages, en 2021-2022 étaient effectués en automne-hiver et 50% hors période. En 2023-2024, nous avons réalisés les 2/3 des abattages à l'automne et en hiver. La quasi-totalité des dossiers d'abattages de 2023 a été réalisée (98%) et les dossiers d'abattage de janvier et février 2024 sont bientôt terminés. Il reste à ce jour 15% des dossiers d'abattages en cours. Les ateliers traitent actuellement les abattages des dossiers déposés en mars-avril 2024 dont l'état phytosanitaire est soumis aux ABF.

Des masques sont fournis pour accomplir ces travaux sur les essences allergisantes.

Les motifs d'abattages sont indiqués sur www.paris.fr. Le SAB tient à disposition des agents la liste des arbres à abattre avec leurs motifs afin qu'ils puissent, le cas échéant, expliquer aux riverains et passants le bien-fondé des abattages, y compris hors période. Les arboristes élagueurs sont compétents pour donner les raisons scientifiques de ces abattages d'arbre sur le terrain. En période de nidification, une procédure a été mise en place, en accord avec la Ligue de Protection des Oiseaux, qui admet que ces abattages sanitaires sont incontournables pour la sécurité des riverains.

9- Pourquoi, au cimetière Père Lachaise, lors d'un avis de tempête, les AAS sont-ils toujours en activité sur site malgré les risques reconnus ?

Réponse du SCIM

La continuité du service public funéraire est une contrainte du service funéraire, elle s'applique au cimetière du Père Lachaise comme à tous les cimetières parisiens.

En situation de tempête, lorsque la décision est prise de fermer les espaces verts et les cimetières, les équipes de surveillance de l'ensemble des cimetières parisiens sont affectées à deux missions, la surveillance des inhumations et le contrôle des accès aux portes. Il est rappelé que les inhumations sont une mission de service public prioritaire et obligatoire du service, et que la date et

l'heure sont fixées en amont d'un commun accord entre la famille et la conservation.

Il appartient au conservateur, chef d'établissement, de s'assurer que les conditions de sécurité sont suffisantes pour permettre le bon déroulement des cérémonies.

Sous cette dernière réserve, lors des avis de tempêtes, les cérémonies funéraires (sauf dispersions) sont donc maintenues, le cimetière est fermé à tous les autres usagers. Sur place, le cimetière peut décider de faire entrer les convois par une porte ou l'autre par mesure de sécurité. Les convois funéraires peuvent être stationnés de façon sécurisée en attendant la montée en division. La hiérarchie peut décider du moment de la montée en division (il arrive qu'elle le retarde ou l'avance pour des raisons de sécurité). Elle peut décider du parcours à emprunter dans le cimetière et du lieu de stationnement des voitures en division. La durée des cérémonies est généralement écourtée par sécurité (cela pose rarement de problème, notamment au Père Lachaise où il y a peu de cérémonies confessionnelles). Sitôt le dernier convoi assuré, les portes sont définitivement fermées à tout usager.

Spécifiquement au Père Lachaise, l'activité du crématorium ne peut pas non plus être interrompue. Les familles sont donc accueillies pour les crémations mais doivent quitter le cimetière sitôt la cérémonie finie (elles ne peuvent pas entrer en voiture, sauf carte de handicap). Dans ce cas, les AAS doivent contrôler les accès au site, en particulier à la Porte Gambetta.

10- Les agents travaillant au jardin d'agronomie tropicale sur site secondaire du parc floral n'ont pas à disposition de locaux sociaux et de toilettes. Comment allez-vous remédier à cette situation ?

Réponse du SAB

L'ensemble des AAS du bois de Vincennes ont leurs locaux sociaux au parc Floral pour leur prise et fin de service. Le pavillon de la Guyane du Jardin d'agronomie tropicale, longtemps utilisé comme kiosque par les AAS, a été condamné car inadapté. Les agents disposent des toilettes du pavillon d'Indochine lorsqu'il n'est pas occupé par le CIRAD (Centre international de recherche agronomique et de développement) ou peuvent se rendre à l'Arboretum qui est à 5 mn en vélo.

11- *Lors d'un avis de tempête, les agents doivent fermer les sites à vélo malgré les risques, l'administration peut-elle mettre à disposition un véhicule afin de réaliser cette mission lors de ce genre événement climatique dangereux ?*

Réponse du SAB

Les AAS ont à disposition les véhicules de la division pour fermer les sites dans le bois en cas d'alerte météo. En général, l'ordre de fermer les sites est donné par anticipation du coup de vent, il n'y a donc pas de danger.

12- *Les AAS du parc floral ne se sentent pas en sécurité lors de leur ronde, serait-il possible d'attribuer une gazeuse en gel ?*

Réponse du SAB

Il n'y a eu aucune situation d'agression physique envers les AAS dans le bois de Vincennes depuis 12 ans. Cette dotation ne semble pas utile, la division porte attention à ce qu'ils soient sensibilisés pour désamorcer les conflits.

13- *Les soudeurs du SPL DEVE nous ont signalé qu'ils n'avaient pas la même dotation de protection que les soudeurs de la DCPA (pantalon LAFOND/gant). L'UNSA s'interroge de cette différence, serait-il possible de leur fournir une tenue similaire ?*

Réponse du SPL

La dotation des métalliers du SPL a fait l'objet de réunions de travail avec les agents en 2022, dans le cadre de la préparation des commissions habillement.

Si les métalliers ont des observations sur cette dotation, le SPL est favorable à retravailler avec les agents concernés et le BPRP, qui se rapprochera de la DILT. La dotation de la DCPA pourra servir de référence, néanmoins elle comporte des équipements en plus et des équipements en moins. L'objet du groupe de travail sera donc d'ajuster la dotation aux besoins spécifiques des agents du SPL. Pour information, en complément de la dotation type, le BPRP de la DEVE a financé des équipements complémentaires sur son budget propre.

14- *La société FUNECAP est mandatée par l'administration pour des exhumations.*

Les fossoyeurs sur site doivent-ils les aider pour effectuer cette mission ? En effet, les agents de FUNECAP sont régulièrement 3, or 4 personnes sont nécessaire pour cette mission, du coup les agents les aident sans savoir si cela fait partie de leur mission et, si accident, leur responsabilité serait-elle engagée ?

Réponse du SCIM

La question ne concerne que le cimetière parisien de Thiais où FUNECAP intervient dans ce site pour les exhumations administratives en terrain commun. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les personnes sans ressource ou celles qui l'ont demandé, peuvent être inhumées en terrain commun pour 5 ans gratuits non renouvelables (c'est une obligation à la charge de la commune). À l'issue de cette période, si les familles n'ont pas demandé à récupérer leur défunt, les corps sont exhumés administrativement (monopole communal assuré par les fossoyeurs municipaux) et FUNECAP est chargée de les transporter au crématorium du Père Lachaise. Cette tâche, qui consiste à extraire le cercueil du caveau autonome, incombe aux fossoyeurs municipaux, elle fait partie des tâches décrites dans les fiches de poste des fossoyeurs. Les personnels perçoivent d'ailleurs les primes d'exhumation afférentes. S'agissant de leurs missions normales, les fossoyeurs seraient bien évidemment couverts et pris en charge en cas d'accident. Enfin, ils assurent cette tâche dans le strict respect des règles déontologiques funéraires.

15- Suite à l'examen des fiches registre hygiène et sécurité, ainsi que de nombreux retours de terrain, les poignées sont indispensable dans les WC dit « à la turc » pour permettre à tous nos agents de les utiliser.

L'UNSA demande donc les installations de ces poignées dans tous les WC dit « à la turque » et non prévus d'être remplacés à court terme.

Réponse du BPRP/SPL

A court terme, il faudrait que les services émettent des demandes web-sima à destination de la DCPA (en signalant qu'il s'agit d'un signalement Hygiène & Sécurité) pour demander la pose de barres de relevage dans les WC concernés.

Par ailleurs, la transformation de WC dits « à la turque » par des sanitaires dits « à l'anglaise » doit être demandée à la Division MOA du SPL dans le cadre de la préparation de la programmation DEVE/DCPA.

16- Les AAS du cimetière de Thiais en temps de pluies ou de fortes chaleurs ne sont pas protégés aux abords des guérites. Pourtant au Père Lachaise ou au cimetière de Bagneux des aménagements ont été effectués dans ce sens (parasol imperméable). Peut-on mettre à disposition le même type d'équipement au cimetière de Thiais.

Réponse du SCIM

Des parasols de grande dimension et solides (donc très lourds) ont été mis à disposition de l'ensemble des équipes de surveillance du service des cimetières, y compris celle du cimetière parisien de Thiais, il y a déjà plusieurs années. Ils avaient été acquis initialement pour les périodes estivales mais ils sont aussi utilisés par les personnels contre la pluie. Or, ils ne sont pas étanches. La division technique recherche donc des parasols de grande dimension, étanches (l'inconvénient étant qu'une toile étanche emmagasine un peu plus la chaleur en dessous).

Actuellement le cimetière parisien de Thiais dispose de 2 grands parasols (de 1ère génération) en porte Sud (entrée) et en porte Nord (sortie). Celui de la porte Sud est hors service et doit être remplacé par un parasol 2nde génération.

En cas de besoin, s'il manque un parasol dans une conservation, il appartient à cette dernière de se rapprocher de la division technique.

Par ailleurs, il est prévu d'équiper les locaux des portes Nord et sud du cimetière parisien de Thiais d'équipements de climatisation.

QUESTIONS DU SYNDICAT CFTC

Situation préoccupante au square Villemin : Assurer la sécurité de ses agents car l'employeur a la responsabilité de la santé physique et morale de son personnel.

1) *Que compte faire la Ville de Paris ?*

Aucun signalement récent n'atteste de problème de sécurité majeur sur le square Villemin. S'agissant d'un site principal, les agents y interviennent au sein d'un collectif de travail et sont donc plutôt protégés d'éventuelles mises en danger par la présence de leurs collègues.

Par ailleurs, il existe une procédure de saisie de la Salle de Commandement opérationnel de PARIS (SCOP) de la Direction de la Police municipale et de la

prévention (DPMP), via un numéro unique remis à tous les agents sur le terrain. Lors de signalement concernant des personnes à la rue, un signalement est adressé à l'UASA (Unité d'assistance aux Sans Abris qui dépend du Département de la prévention, de la médiation et des personnes vulnérables de la DPMP) et à la direction de la police municipale et de la prévention (DPMP). La MUS (Mission des Urgences sociales rattachée à la Direction des solidarités DSOL) est également alertée s'il y a aussi un signalement de personnes à la rue mais également de polytoxicomanes ou des familles sans logement.

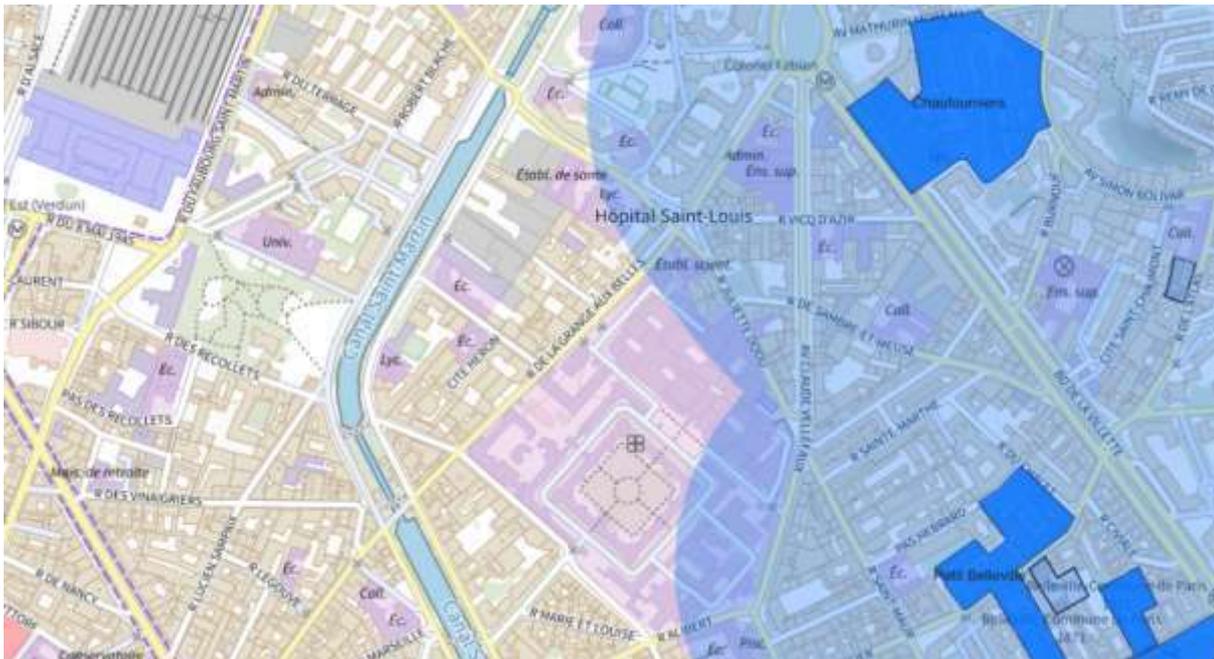
Sur le 10^{ème} arrondissement est également mis en place en lien avec le commissariat de la Police Nationale une ligne directe et une cellule dédiée en cas d'agression des agents afin qu'ils soient pris en charge prioritairement pour déposer plainte en tant qu'agent public et accompagnés par la division : Ecoute10@interieur.gouv.fr.

2) Mise en place de la NBI avec la préfecture. Où en sont les discussions depuis que Monsieur Nicolas MARTIN était venu parler des menaces dont il avait été victime

Réponse du SRH

La géographie des Quartiers Prioritaires de la Ville a été mise à jour fin 2023 par les services de l'Etat et est entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Les quartiers sont listés dans le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. Ce décret est l'aboutissement d'un long processus d'échange entre le préfet, les élus et le secrétariat d'Etat chargé de la citoyenneté et de la Ville.

Or, comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, le square Villemin ne figure pas dans le quartier prioritaire de la ville dénommé Grand –Belleville, et le Ville de Paris ne dispose d'aucune marge d'appréciation sur le sujet, et malgré les différentes démarches de la DEVE auprès de la DRH.



QUESTIONS DU SYNDICAT UCP

1. Offre de restauration des agents durant les JOP :

Il semble que des restaurants de l'ASPP situés dans les périmètres de sécurité des JOP soient fermés durant l'été (exemple du restaurant Jean Rey dans le 15e situé au pied de la Tour Eiffel). De nombreux agents de la DEVE travaillant à proximité et qui s'y rendent quotidiennement risquent donc de se retrouver pénaliser par cette situation. Quelles seront donc les alternatives offertes aux agents confrontés à cette problématique ? Seront-ils dans l'obligation de se restaurer au sein de leurs locaux sociaux ? Même remarque concernant les agents qui seront amenés à travailler le soir avec le cycle 15h-22h.

Réponse du SRH/SEJ

Cette question relève du CST central.

2. Télétravail durant les JOP :

Les services ont-ils communiqué aux agents exerçant des fonctions télétravaillables, les possibilités d'extension du nombre de jours de télétravail durant la période estivale pour ceux sous convention mais également ceux n'en disposant pas mais qui exceptionnellement auront la possibilité d'en faire, comme le stipule la note de la DRH sur le sujet du 5 février 2024 ? Si oui un premier recensement des demandes a-t-il été réalisé ?

Combien d'agents par exemple ont émis le souhait de télétravailler en totalité entre le 14 juillet et le 8 septembre ?

Réponse du SRH

Les consignes d'assouplissement du Secrétariat Général ont été partagées avec l'ensemble des chefs de service. Il appartient désormais à chaque encadrant hiérarchique de communiquer sur le sujet au sein de son équipe et d'apprécier les modalités de mise en œuvre en fonction des souhaits exprimés par les agents, de la nature des fonctions assurées et des contraintes de fonctionnement du service. Aucune difficulté particulière de mise en œuvre de ces dispositions n'a été remontée au SRH à ce stade.

QUESTIONS DU SYNDICAT CGT

1- *Ganivelles et déjections canines : depuis le retrait des ganivelles sur tout l'espace public, les jardinières sur voirie, sont encore plus impactées par les déjections canines.*

Concrètement, chaque intervention à l'intérieur revient à patauger dans la crotte de chien.

Un dispositif de clôture nous semble approprié. Que proposez-vous pour régler le problème ?

Réponse du SEJ

Le retrait des ganivelles sur l'espace public s'est accompagné de la mise en place de protections pérennes sur certaines jardinières et de la densification des plantations sur des jardinières existantes ou nouvelles. Un bilan sera tiré de ces pratiques pour en évaluer l'efficacité et ajuster notre doctrine à l'avenir.

Des panneaux invitant à ne pas laisser les chiens entrer dans les surfaces végétalisées et incitant au ramassage des déjections sont proposés au catalogue de la signalétique. Ils peuvent être mobilisés, en tant que de besoin, pour l'information du public.

Des campagnes de médiation peuvent aussi être conduites auprès des propriétaires de chiens, en lien avec la mission animal en ville de l'Agence d'Ecologie Urbaine. Des actions de verbalisation peuvent également être organisées en lien avec la Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

2- *Suite au bilan ventilation, des installations neuves ont été faites dans certains ateliers. Elles nous semblent surdimensionnées et sont bruyantes. Les agents les éteignent souvent pendant la journée et donc ne fonctionnent pas pendant ce temps-là !*

Est ce normal ?

Que comptez-vous faire ?

Réponse du SPL

Ce sujet a été évoqué en réunion bilatérale DEVE/D CPA le 6 mars dernier. La D CPA a indiqué qu'elle effectuerait des mesures de bruit à chaque nouvelle livraison d'équipement de ventilation. À ce jour, aucune mesure n'a encore été communiquée. La DEVE relance la D CPA.

3- *A l'approche des JOP, les collègues qui travaillent sur les sites investis par des événementiels privés découvrent, au compte-goutte, l'impact réel pour eux ainsi que pour les espaces confiés à leurs bons soins.*

Des journées comme cérémonie d'ouverture du 26 juillet vont voir défiler des milliers de personnes.

Au jardin Tino Rossi par exemple, ce sont 12000 personnes qui sont attendues.

Une forte dégradation des secteurs due à la sur fréquentation, est donc à craindre, accentuée par la consigne de retrait des ganivelles dans tous les espaces verts. Des risques psychosociaux sont à anticiper si rien n'est fait pour empêcher que le travail des agents ne soit tout bonnement piétiné.

C'est pourquoi la CGT demande :

Qu'est il prévu pour la préservation des nombreux espaces verts parisiens devenus des refuges biologiques grâce au travail continu des agents, des espaces qui vont être fortement impactés par les JOP ?

Réponse du SEJ

Les Jeux Olympiques ne donneront pas lieu à des manifestations événementielles privées dans les espaces verts parisiens. Si les zones de festivités sont activées par des opérateurs privés, c'est dans le cadre d'une commande publique et pour la satisfaction de besoins publics.

Cet événement planétaire va bien évidemment mobiliser un public nombreux sur les différents sites accueillant des compétitions ou des festivités mais plus largement sur l'ensemble du territoire parisien.

Les différents opérateurs privés comme publics ont souscrit à des engagements de préservation des espaces dans lesquels ils interviennent mais si des dégâts devaient malgré tout survenir, des remises en état interviendront à l'issue de l'événement.

Gageons que la qualité des espaces végétalisés préparés avec soin et embellis grâce au travail quotidien des agents et aux nombreuses initiatives prises au plus près du terrain sera remarquée et suscitera le respect et l'admiration des visiteurs du monde entier.

- 4- *Lors de la dernière réunion FS SSCT du 27 février, Mr Boitard (BPRP) a confirmé aux organisations syndicales, la tenue d'une visite dans les ateliers de la Brasserie à Vincennes, au cours du 2eme trimestre 2024.*

Ce dernier étant bien entamé, pourrait-on connaître la date précise de cette visite afin que les représentants FS SSCT puissent la préparer ?

Réponse du SPL/BPRP

Une visite est programmée le 14 en juin 2024. L'invitation a été envoyée aux membres de la FS-SSCT.

- 5- *Lors d'une visite récente à l'atelier de la Plaine (Croix Rouge) au Bois de Vincennes, plusieurs agents nous ont interpellé sur les difficultés d'exercer leur activité dans de bonnes conditions à cause d'une prostitution à base de drague dure homosexuelle, drogue et alcool autour et dans les locaux sociaux. De multiples signalements ont été effectués.*

Depuis des années sans que rien ne change malgré les divers signalements dans le registre d'hygiène et sécurité et notre syndicat a interpellé la division du bois de Vincennes le 22 mars 2024 sans réponse de sa part!

Nous aimerions connaître les diverses actions entreprises ou à entreprendre pour endiguer les différentes difficultés qu'entraînent cette situation !

Réponse du SAB

La division du bois de Vincennes a mis en place un ceinturage complet du local par une clôture permettant d'éviter la présence de cette prostitution masculine aux abords immédiat du local.

L'éclairage de la voie d'accès a été réparé et un éclairage à l'entrée du local a été mis en place. L'éclairage de la voie d'accès sera entièrement rénové d'ici la fin 2024 dans le cadre

des travaux d'éclairage menés par la DVD et Cielis.

Des rondes ponctuelles sont également organisées par la DPMP. Les agents continuent parfois de se faire interpellé mais aucune agression n'a eu lieu.

Après vérification du registre hygiène et sécurité, le dernier signalement sur les sujets de l'atelier Croix Rouge date de septembre 2023 et une réponse y avait été apportée.

6- *Les agents pourraient-ils obtenir le tableau actualisé des rémunérations (traitement budgétaire, heures supplémentaires, éléments variables) de toutes les catégories (A,B,C) et consultable aisément sur intraparis ?*

Réponse du SRH

Aucun document de synthèse de telle nature n'existe à notre connaissance sur les traitements budgétaires et heures supplémentaires. Nous venons de solliciter la DRH sur le sujet pour le cas où elle en disposerait. Un extrait du glossaire sur les éléments variables élaboré par le SRH pour les encadrants pourrait être mis en ligne.

7- *A l'approche des Jop 2024, la CGT aimerait, malgré son souhait, d'une prime unitaire pour tous les agents de la ville, à hauteur de 1900€, connaître au vu de la rédaction, pour la mairie centrale, d'attribution des montants, les prévisions, car ces critères, ne semblent à notre organisation, pas très précis et flous pour les agents.*

8- Réponse du SRH

L'exécutif a fixé un cadre d'attribution de la prime JOP pour les agents connaissant une intensification de leur charge de travail à l'occasion de la préparation, l'organisation et/ou la participation au déroulement des JOP, quelle que soit leur catégorie. Cinq paliers de gratification ont été définis : 600€, 900€, 1200€, 1600€ et 1900€, correspondant aux différents degrés de mobilisation. La campagne d'attribution s'effectuera après l'été pour un versement sur la paie de décembre.

8- *Les locaux sociaux des équipes de jardiniers de l'école du Breuil sont insalubres, exigus et inadaptés.*

On nous a parlé d'un budget de 700000€. Qu'en est-il ? Qu'est-il prévu à court et moyen terme ?

Réponse du STVA

Ce sujet relève des instances de l'Ecole du Breuil.

Néanmoins, il est précisé que le projet de rénovation globale de l'Ecole, dont l'étude par les services de la DCPA est maintenant engagée, va intégrer le réaménagement des locaux sociaux des jardiniers. Pour amorcer le financement

de cette opération, une autorisation de programme de 700 K€ a été ouverte au budget 2024 de la DEVE.

SUIVI DES ENGAGEMENTS/QUESTIONS

Sur le recyclage des formateurs GSA

Comme l'administration s'y était engagée lors de la FS-SSCT du mardi 27/02, voici les éléments concernant les habilitations des formateurs GSA du SAB, sujet suivi de près par la Mission Coordination Administrative du SAB et par le Bureau de la formation du SRH.

Les 3 agents formateurs GSA au SAB ont été formés par l'organisme Valabre : M. Douart et Fausti en juin 2021, et M. Ternel en septembre 2021. Leur habilitation étant valable 3 ans, le bureau de la formation de la DEVE avait prévu de les inscrire à une formation de recyclage (le Maintien et Actualisation des Compétences – MAC - formateur GSA) en 2024.

Cette action de formation est toujours bien prévue et budgétée au plan de formation 2024. Néanmoins, la SFA a indiqué en novembre 2023 que le contenu de ces formations était actuellement en cours de refonte et qu'aucune date de formation n'était encore arrêtée pour 2024. Ces informations sont toujours d'actualité selon la SFA, contactée cette semaine par le Bureau de la Formation.

En revanche, la SFA confirme aussi que dans l'attente de la disponibilité de ces formations, les habilitations des formateurs GSA demeurent valides, par dérogation à la règle de recyclage tous les 3 ans. Les agents concernés seront bien sûr inscrits à la formation de recyclage, dès lors que celle-ci sera à nouveau disponible.

En attendant, compte tenu de la dérogation accordée, nos agents formateurs seront positionnés pour assurer l'ensemble des formations GSA (initial et recyclage) prévues pour les grimpeurs du SAB en 2024, sans recours au prestataire du marché de formation cette année.



Déclaration liminaire UCP FS-SSCT DEVE du 17.05.2024

Monsieur le Président,

En préambule de l'instance FS-SSCT de ce jour, l'UCP souhaite vous faire part de sa consternation concernant la situation que vient de vivre le BPRP de notre direction. Vous constatez que l'interlocuteur que vous connaissiez et dont vous appréciez sans doute le professionnalisme lorsqu'il présentait régulièrement les nombreux sujets que devait traiter le bureau qu'il dirigeait n'est plus autour de cette table. Pourquoi ? Parce qu'il ne fait plus partie de la DEVE. On pourrait penser qu'il a souhaité changer de poste, comme peuvent le faire de nombreux collègues travaillant dans les différentes directions de la Ville de Paris. Malheureusement, il n'en est rien. Vincent Boitard, car c'est bien de lui qu'il s'agit, vient de se voir imposer une mutation dans l'intérêt du service. Sans vouloir trop détailler le déroulé de cette « affaire » dont les conséquences nous apparaissent particulièrement lourdes, sachez qu'elle repose sur les déclarations d'une assistante de prévention du BPRP se disant victime de « harcèlement sexuel par ambiance ». Comme vous vous en souvenez sans doute, au premier confinement lié à l'épidémie du Covid qui avait frappé la France (et de nombreux autres pays) en mars 2020, les chefs de service, de bureaux de la DEVE avaient mis en place des boucles WhatsApp pour communiquer avec leurs collaborateurs et s'adapter à une situation entièrement inédite. Le fonctionnement de toutes les structures administratives en mode dégradé avait ainsi pu être garanti, ce dont la Maire de Paris et beaucoup d'élus parisiens, s'étaient félicités à l'occasion des vœux aux personnels pour 2021.

La « plaignante » avait choisi de quitter cette boucle privée et facultative trois jours après la mise en place de celle-ci, ce qui avait été respecté. Cela ne l'a pourtant pas empêché, plus de 3 ans après, et sans jamais avoir été destinataire d'aucune blague, d'émettre un signalement (à la DRH, apparemment) contre le chef du BPRP et un collègue assistant de prévention comme elle, suite à la diffusion d'une blague grivoise racontée par ce collègue en vidéo. Vincent Boitard a certes « recadré » le collègue, mais pas par écrit, ce qui lui a été reproché. De ce fait, les deux agents ont été sanctionnés par un avertissement le 7 septembre 2023. Le sujet n'a pas pour autant été clos puisque Vincent Boitard a été convoqué à de nombreuses reprises pour recevoir des leçons sur ce que doit être l'exemplarité d'un encadrant par le sous-directeur (son N+1) et le directeur adjoint (son N+2) et également par le directeur adjoint de la DRH. Ces interlocuteurs ont affirmé des difficultés au sein du collectif de travail et une altération de leur relation de confiance envers le chef du BPRP. Ce qui est particulièrement troublant pour les représentants des personnels que nous sommes, c'est que ces nombreux échanges n'ont donné lieu à aucun écrit, n'ont jamais permis de contradictoire et se terminent par une mutation dans l'intérêt du service. Nous savons que tous les membres de l'équipe du BPRP (à l'exception évidemment de la plaignante et de son compagnon agent du BPRP également, et n'ayant pas été dans ce groupe WhatsApp) ont effectué plusieurs saisines vers la directrice de la DEVE pour exprimer leur incompréhension et le souhait du maintien en poste de Vincent Boitard. En l'absence de réponse de la directrice, ils se sont tournés vers vous et le secrétariat général de la Ville début avril, vous connaissez donc cette situation. L'UCP partage pleinement l'incompréhension des collègues du BPRP et ne doute pas que de nombreux agents de notre direction seront pour le moins surpris du départ de Vincent Boitard. Nous entendons publier un communiqué reprenant la présente déclaration en explicitant les faits et en rendant compte de votre réaction.

Je vous remercie de votre attention, Monsieur le Président.